



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-086

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40**

R75-2017-06-23-005 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Pays d'Albret, sis à Labrit, géré par le CIAS des Cantons de Labrit et Sore, sis à Labrit (4 pages) Page 4

R75-2017-06-23-004 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources, sis à Morcenx, géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources, sis à Morcenx (4 pages) Page 9

R75-2017-06-29-002 - Arrêté portant autorisation de création d'un SSIAD de 89 places pour personnes âgées et personnes handicapées géré par le CIAS Coeur Haute Lande par la fusion du SSIAD de la Haute Lande et du SSIAD des Cantons de Labrit et Sore (5 pages) Page 14

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64**

R75-2017-06-23-003 - arrêté n° 11606 du 23 juin 2017 actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade sis à Bayonne (64100) Chemin de Chauron, géré par l'Association Marie Caudron Fourcade - Chemin de Chauron- 64100 Bayonne (3 pages) Page 20

R75-2017-06-28-002 - Arrêté n° 14881 du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame du Refuge sis 36 promenade de la Barre à ANGLET (64600) géré par l'Association Missions Père Cestac sise 3 rue de Lembeye – 64600 Anglet (4 pages) Page 24

R75-2017-06-28-003 - Arrêté n° 14893 du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Arditeya Vieil Assantza sis 47 avenue d'Espagne à Cambo Les Bains (64250) géré par l'Association Arditeya Vieil Assantza sise à Cambo les Bains (4 pages) Page 29

R75-2017-06-28-004 - Arrêté n° 14898 du 28 Juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ADINA sis chemin de Chourio à Ascain (64310) géré par l'Association Laguntza sise à Ascain (3 pages) Page 34

R75-2017-06-28-005 - Arrêté n° 14899 du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Air sis 24 allée Anne de Neubourg à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'Association d'Action Sociale Pyrénées Océan (A.A.S.P.O) sise à Cambo-les-Bains (3 pages) Page 38

R75-2017-06-28-006 - Arrêté n° 2017-15251 en date du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Caducée sis 31, rue principale 64480 USTARITZ géré par la Société ORPEA sise à PUTEAUX (92800) (3 pages) Page 42

R75-2017-06-28-007 - Arrêté n° 2017-15252 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Maison – 78 Avenue de Verdun à BIARRITZ (64200) géré par le CCAS de Biarritz (4 pages) Page 46

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-06-29-001 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOFFICE (3 pages) Page 51

R75-2017-06-19-004 - Arrêté portant transfert d'un site et modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB (9 pages)

Page 55

**DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-06-27-006 - 87arrete inscription MH étangs Grandmont (3 pages)

Page 65

**RECTORAT DE LIMOGES**

R75-2017-07-04-001 - arrêté rectoral portant intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Corrèze (2 pages)

Page 69

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-06-23-005

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
du Pays d'Albret, sis à Labrit, géré par le CIAS des  
Cantons de Labrit et Sore, sis à Labrit

ARRETE du 23 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation  
de l'EHPAD du Pays d'Albret, sis à Labrit,  
géré par le CIAS des Cantons de Labrit et Sore,  
sis à Labrit

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Hôtel du département  
Rue Victor Hugo  
40000 MONT-de-MARSAN  
Standard : 05.58.05.40.40  
[www.land.es.fr](http://www.land.es.fr)

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 autorisant une extension de 14 chambres individuelles portant la capacité de la maison de retraite d'Albret de 29 à 35 lits ;

**VU** l'arrêté préfectoral 93.278 du 30 juin 1993 autorisant la création d'une section de cure médicale de 10 lits ;

**VU** l'arrêté préfectoral 94.411 du 27 septembre 1994 autorisant l'extension de la section de cure médicale de 5 lits ;

**VU** l'arrêté préfectoral 97.391 du 11 août 1997 autorisant l'extension de cinq lits de la section de cure médicale à la maison de retraite de Labrit ;

**VU** l'arrêté 2009/202 conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 juin 2009 autorisant l'extension de 3 places d'hébergement temporaire et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD Albret à Labrit à 60 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire à compter du 17 février 2009 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD du Pays d'Albret de Labrit en date du 9 décembre 2013 ;

**VU** le courrier conjoint du 26 juin 2015 de la directrice de la délégation Territoriale des Landes de l'ARS et du président du conseil départemental des Landes, notifiant leurs observations faisant suite à l'évaluation externe de l'EHPAD du Pays d'Albret de Labrit ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD du Pays d'Albret de Labrit géré par le CIAS des Cantons de Labrit et Sore de Labrit, enregistré comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CIAS Cantons de Labrit et Sore**

N° FINESS : 40 000 693 8

N° SIREN : 264 004 318

Code statut juridique : 22 Etablissement Social Intercommunal

Adresse : 83 route de Luxey – 40420 LABRIT

**Entité établissement : EHPAD du Pays d'Albret**

N° FINESS : 40 078 120 9

Code catégorie : 500 EHPAD

Adresse : 83 route de Luxey – 40420 LABRIT

capacité : 63

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	60
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	3

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2017

Le Président du Conseil Départemental  
des Landes,

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil départemental des Landes,  
  
**Xavier FORTINON**



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-06-23-004

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
du Pôle Gériatrique du Pays des Sources, sis à Morcenx,  
géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources, sis à  
Morcenx

**ARRETE** du 23 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation  
de l'EHPAD du Pôle Gériatrique  
du Pays des Sources, sis à Morcenx,  
géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources,  
sis à Morcenx

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral 93.279 du 30 juin 1993 autorisant la création d'une section de cure médicale de 5 lits à l'EHPAD « La Pignada » de Morcenx ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-423 du 9 novembre 2007 autorisant l'extension de 14 places à l'EHPAD « la Pignada » portant la capacité totale à 81 places ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil Général du 29 mars 2011 portant autorisation d'extension de 14 lits du Centre de Long Séjour de Morcenx (entité EHPAD médico-social) portant la capacité globale à 59 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil Général du 31 décembre 2014 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit du Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morcenx de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes « La Pignada » de Morcenx ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du 30 décembre 2015 portant autorisation au gestionnaire du Pôle Gériatrique du pays des Sources à Morcenx de fusionner en un seul budget ceux des EHPAD de la maison de retraite de Morcenx et de La pignada à Morcenx ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du 7 juin 2016 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 2015, par fusion des deux EHPAD « maison de retraite de Morcenx » et « La pignada » en un seul EHPAD de 140 lits appelé « maison de retraite de Morcenx » ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Maison de retraite de Morcenx » Pôle Gériatrique du Pays des Sources de Morcenx en date du 9 décembre 2014 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La pignada » Pôle Gériatrique du Pays des Sources de Morcenx du 9 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 7 décembre 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS et du président du conseil départemental des Landes, notifiant leurs observations faisant suite à l'évaluation externe de l'EHPAD « maison de retraite de Morcenx » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD Pôle gériatrique du Pays des Sources (Etablissement public autonome), enregistré comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : POLE GERIATRIQUE DU PAYS DES SOURCES**

N° FINESS : 40 079 066 3

N° SIREN : 264 003 401

Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal Hospitalier

Adresse : 260 chemin de Nazères – 40110 MORCENX

**Entité établissement : EHPAD - Maison de retraite de Morcenx -**

N° FINESS : 40 078 077 1

Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 140

Adresse : 260 chemin de Nazères – 40110 MORCENX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	111
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	25
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	1
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Mode de tarification : 40 ARS TG HAS PUI

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental  
des Landes,

Le Président du Conseil départemental des Landes,

  
Xavier FORTINON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-06-29-002

Arrêté portant autorisation de création d'un SSIAD de 89 places pour personnes âgées et personnes handicapées géré par le CIAS Coeur Haute Lande par la fusion du SSIAD de la Haute Lande et du SSIAD des Cantons de Labrit et Sore

ARRETE du 29 JUIN 2017

portant autorisation de création d'un SSIAD de 89 places pour personnes âgées et personnes handicapées géré par le CIAS Cœur Haute Lande par la fusion du SSIAD de la Haute Lande et du SSIAD des Cantons de labrit et Sore

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de la région Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD de la Haute Lande, sis à LABOUHEYRE, géré par le CIAS de la Haute Lande, sis à LABOUHEYRE ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD des Cantons de Labrit et Sore, sis à Labrit, géré par le CIAS des Cantons de Labrit et Sore, sis à Labrit ;

**VU** l'arrêté PR/DAECL/2016/n°744 portant création de la Communauté de Communes cœur haute lande issue de la fusion des Communautés de Communes du canton de Pissos, de la Haute lande et du Pays d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté PR/DAECLI/2017/n°91 portant extension de compétences de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à l'ensemble de son périmètre dont la compétence optionnelle: « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

**VU** la délibération n° 2017-01-49 du 25/01/2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur haute Lande portant dissolution du CIAS de la Haute lande et du CIAS des cantons de Labrit et Sore à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**VU** la délibération n° 2017-01-53 du 25/01/2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur haute Lande portant création du CIAS Cœur Haute Lande ;

**VU** la délibération n° 2017-01-54 du 25/01/2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur haute Lande portant définition de l'intérêt communautaire dont la création et la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la demande adressée par le Président du CIAS Cœur Haute Lande, en date du 25 mars 2017, au directeur général de l'ARS, portant sur le transfert d'autorisation et de gestion des services gérés par le CIAS de la Haute Lande et le CIAS des Cantons de Labrit et Sore vers le CIAS Cœur haute Lande ;

**VU** le dossier transmis en appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur identifié Nord Landes ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de la région Nouvelle Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale des landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

Page 2 sur 5

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de création du SSIAD Cœur Haute Lande situé à Sabres, par fusion du SSIAD de La Haute Lande et du SSIAD des Cantons de Labrit et Sore, sollicitée par le CIAS Cœur Haute Lande, représenté par son président M Coutiere, est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de 89 places de SSIAD, qui sont réparties en 82 places pour personnes âgées et 7 places pour personnes handicapées.

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention géographique du SSIAD reste inchangée et couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** : Ce SSIAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CIAS Cœur Haute Lande**

N° FINESS : 40 001 422 1

N° SIREN : 200 074 854

Code statut juridique : Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Adresse : MAIRIE – 24 place Gambetta – 40630 SABRES

**Entité établissement : SSIAD Cœur Haute Lande**

N° FINESS : 40 000 709 2

Code catégorie : 354 SSIAD

capacité : 89

Adresse : MAIRIE – 24 place Gambetta – 40630 SABRES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	82
358	Soins Infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	10	Tous types de déficiences PH	7

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

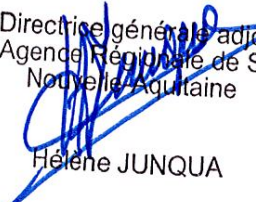
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

29 JUIN 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD Cœur Haute Lande**

<b>Numéro de commune (code INSEE)</b>	<b>Nom de la commune</b>
033	Bélis
056	Brocas
064	Canenx-et-Réaut
081	Cère
105	Garein
135	Labrit
170	Maillères
297	Le Sen
323	Vert
008	Argelouse
060	Callen
167	Luxey
307	Sore
085	Commensacq
094	Escource
134	Labouheyre
163	Lue
165	Luglon
246	Sabres
303	Solférino
319	Trensacq

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-23-003

arrêté n° 11606 du 23 juin 2017 actant du renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade sis à

*arrêté n° 11606 du 23 juin 2017 actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marie  
Caudron Fourcade sis à Bayonne*  
Bayonne (64100) Chemin de Chauron, géré par

l'Association Marie Caudron Fourcade - Chemin de  
Chauron- 64100 Bayonne

ARRETE n°11606 du 23 JUIN 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade sis à Bayonne (64100), chemin de Chaoron géré par l'Association Marie Caudron Fourcade – chemin de Chaoron – 64100 BAYONNE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017 de la région Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 1997 portant autorisation d'extension de 17 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade, portant sa capacité totale autorisée à 60 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Président du Conseil départemental en date du 30 décembre 2016, portant autorisation d'extension non importante d'un lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade sis à Bayonne, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 61 lits, dont 60 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade en date du 17 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 14 septembre 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade géré par l'Association Maison de retraite Marie Caudron Fourcade sise chemin de Chauron à Bayonne et enregistrée comme suit au

fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association Marie Caudron Fourcade –  
chemin de Chauron – 64100 BAYONNE**

N° FINESS : 64 078 596 0

N° SIREN : 782 258 248

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité Etablissement : EHPAD Marie Caudron Fourcade –**

Chemin de Chauron – 64100 BAYONNE

N° FINESS : 64 079 592 8

Catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 61

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2 :** l'EHPAD Marie Caudron est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3 :** le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Marie Caudron Fourcade par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAORCADE

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques  
Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-28-002

Arrêté n° 14881 du 28 juin 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame du Refuge sis 36

*Arrêté n° 14881 du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame  
du Refuge sis 36 promenade de la Barre à ANGLET (64600) géré par l'Association Missions Père  
Cestac sis 3 rue de Lembeye – 64600 Anglet*

promenade de la Barre à ANGLET (64600) géré par  
l'Association Missions Père Cestac sis 3 rue de Lembeye

– 64600 Anglet



ARRETE n°14881 du **28 JUIN 2017**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame du Refuge sis 36 promenade de la Barre à ANGLET (64600) géré par l'Association Missions Père Cestac sise 3 rue de Lembeye à ANGLET (64600)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté N° 77 H1135 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 décembre 1977 l'autorisation est accordée à la Congrégation des Servantes de Marie en vue de la création, dans les emprises de la propriété « Notre Dame du Refuge » à Anglet, d'une Maison de retraite de 95 lits pour valides et invalides ;

**VU** l'arrêté N° 82H117 du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 15 février 1982 l'autorisation est accordée à la Maison de retraite « Notre Dame du Refuge » à ANGLET, en vue de la création au sein de l'Établissement d'une section de cure médicale de 16 lits sans modification de la capacité actuelle, soit 95 lits ;

**VU** l'arrêté N° 93H258 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 avril 1993 autorisant l'extension de 4 lits de la Section de Cure Médicale de la Maison de retraite « Notre Dame du Refuge » à ANGLET portant la capacité de cette section de 16 à 20 lits, sans modification de la capacité de 95 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Notre Dame du Refuge en date du 15 janvier 2015 ;

**VU** le courrier conjoint du 18 août 2015 de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame du Refuge à ANGLET (64600), géré par l'Association Missions Père Cestac, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association Missions Père Cestac**

**3 rue de Lembeye – 64600 Anglet**

N° FINESS : 64 001 032 8

N° SIREN : 490 192 507

Code statut juridique :

61 [Association loi 1901 reconnue d'utilité publique – R.U.P.]

**Entité établissement : EHPAD Notre Dame du Refuge**

**26 promenade de la Barre – 64600 Anglet**

N° FINESS : 64 078 550 7

Code catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 95

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	95

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Notre Dame du Refuge par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

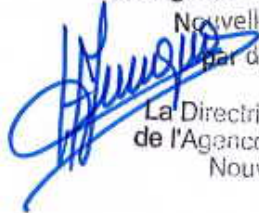
**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **28 JUIN 2017,**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,



La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques



**Jean-Jacques LASSERRE**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-28-003

Arrêté n° 14893 du 28 juin 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD Arditeya Vieil Assantza sis 47  
*Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Arditeya Vieil Assantza à Cambo*  
avenue d'Espagne à Cambo Les Bains (64250) géré par  
l'Association Arditeya Vieil Assantza sise à Cambo les  
Bains

ARRETE n°14893 du 28 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD ARDITEYA – Vieil ASSANTZA sis 47 avenue d'Espagne à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'Association ARDITEYA – Vieil ASSANTZA sise à Cambo-les-Bains (64250)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Basses-Pyrénées en date du 10 septembre 1962 autorisant l'ouverture de la maison de retraite « ARDITEYA » pour une capacité de 18 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 26 juin 2008 portant autorisation de l'extension de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Vieil ASSANTZA » à Cambo-les-Bains, portant sa capacité totale autorisée à 54 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 26 juin 2008 portant autorisation d'extension de 6 lits d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « ARDITEYA » à Cambo-les-Bains, portant sa capacité totale autorisée à 92 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 31 décembre 2010 portant autorisation de regroupement des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « ARDITEYA » et « Vieil ASSANTZA » à Cambo-les-Bains et de cession des autorisations au profit de l'Association « ARDITEYA – Vieil ASSANTZA » portant autorisation de 146 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD ARDITEYA – Vieil ASSANTZA en date du 9 mars 2016 ;

**VU** le courrier conjoint du 9 mars 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD ARDITEYA – Vieil ASSANTZA, géré par l'association « ARDITEYA – Vieil ASSANTZA » à Cambo-les-Bains et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : Association ARDITEYA – Vieil ASSANTZA  
47 avenue d'Espagne – 64250 Cambo-les-Bains  
N° FINESS : 64 001 557 4  
N° SIREN : 528 793 862  
Code statut juridique : 60  
Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement** : EHPAD ARDITEYA – Vieil ASSANTZA  
47 avenue d'Espagne 64250 Cambo-les-Bains  
N° FINESS : 64 001 558 2  
Code catégorie : 500 EHPAD  
Capacité : 146

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	139
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques

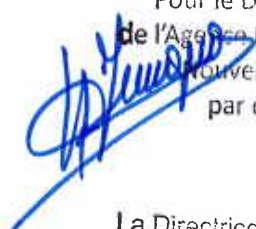


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 28 JUIN 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,



La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-28-004

Arrêté n° 14898 du 28 Juin 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD ADINA sis chemin de Chourio  
à Ascain *Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Adina à Ascain*  
géré par l'Association Laguntza sise à  
Ascain

ARRETE n°14898 du 23 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD ADINA sis chemin de Chourio à  
Ascain (64310) géré par l'Association  
Laguntza sise à Ascain (64310)

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASD - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73  
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques n° 90 H HCG 70 en date du 25 mai 1990 autorisant la création d'une Maison de retraite de 46 places à Ascain ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD ADINA en date du 16 janvier 2015 ;

**VU** le courrier conjoint du 20 juin 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD ADINA, géré par l'Association Laguntza et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association Laguntza – 64310 Ascain**

N° FINESS : 64 079 563 9

N° SIREN : 388 489 403

Code statut juridique : 60 – Ass. Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement : EHPAD ADINA chemin de Chourio – 64310 Ascain**

N° FINESS : 64 079 603 3

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 46

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	46

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2 :** l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3 :** le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD ADINA par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux, le 28 JUIN 2017  
 Pour le Directeur général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine,  
 par délégation,



La Directrice générale adjointe  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
 des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-28-005

Arrêté n° 14899 du 28 juin 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD Bon Air sis 24 allée Anne de  
Neubourg à Cambo-les-Bains (64250) géré par  
l'Association d'Action Sociale Pyrénées Océan  
(A.A.S.P.O) sise à Cambo-les-Bains

ARRETE n°14899 du 28 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD BON AIR sis 24 allée Anne de Neubourg à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'Association d'Action Sociale Pyrénées Océan (A.A.S.P.O.) sise à Cambo-les-Bains (64250)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 8 mai 1986 portant autorisation de la Maison de retraite « BON AIR », pour 42 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint du 20 septembre 1996 portant autorisation d'extension de 15 à 20 lits de la Section de Cure Médicalisée de la Maison de retraite BON AIR à Cambo-les-Bains ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 8 août 2000 portant autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD BON AIR, portant sa capacité totale autorisée à 54 lits et places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD BON AIR en date du 5 janvier 2015 ;

**VU** le courrier conjoint du 12 avril 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD BON AIR à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'Association d'Action Sociale Pyrénées Océan (A.A.S.P.O.) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.



**Entité juridique : A.A.S.P.O.**  
**24 allée Anne de Neubourg – 64250 Cambo-les-Bains**

N° FINESS : 64 0000 279  
N° SIREN : 782 283 550  
Code statut juridique :  
60 [Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique]

**Entité établissement : EHPAD BON AIR**  
**24 allée Anne de Neubourg – 64250 Cambo-les-Bains**  
N° FINESS : 640 780 615  
Code catégorie : 500 EHPAD  
Capacité : 54

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	54

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD BON AIR par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

28 JUIN 2017

Fait à Bordeaux, le  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-28-006

Arrêté n° 2017-15251 en date du 28 juin 2017 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Caducée sis  
31, rue principale 64480 USTARITZ géré par la Société  
*Arrêté de renouvellement d'autorisation EHPAD Le Caducée à Ustaritz*  
ORPEA sise à PUTEAUX (92800)

ARRETE 2017-15251 du 28 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Le Caducée sis 31, rue principale  
64480 USTARITZ géré par la Société  
ORPEA sise à PUTEAUX (92800)

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques

DGASD - Direction de l'Autonomie

64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)

Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques en date du 22 janvier 1988 portant autorisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Ustaritz(64480) rue principale dénommé Le Caducée, d'une capacité de 30 places ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques n)2007-334-35 en date du 30 novembre 2007 portant autorisation de transformation de la maison de retraite Le Caducée à Ustaritz en établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes(EHPAD) d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint du 14 août 2012 de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques portant le transfert de l'autorisation à la société anonyme SA ORPEA pour la gestion de l'EHPAD Le Caducée, 31, rue principale à USTARITZ , pour une capacité de 30 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Le Caducée complété en date du 02 janvier 2014;

**VU** le courrier conjoint du 23 juin 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD Le Caducée à USTARITZ [64480], et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SA ORPEA**

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401251566

Code statut juridique : 73 Société Anonyme(SA)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

**Entité établissement : EHPAD Le Caducée**

**31, rue principale 64480 USTARITZ**

N° FINESS : 64 079 585 2

Code catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 30

Adresse : 31 rue principale 64480 Ustaritz

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	30

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Le Caducée par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,

Fait à Bordeaux, le **28 JUIN 2017**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice par délégation,  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques



Hélène JUNQUA



Jean-Jacques LASSERRE

Page 3 sur 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-06-28-007

Arrêté n° 2017-15252 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD Notre Maison – 78 Avenue de  
Verdun à BIARRITZ (64200 ) géré par le CCAS de  
Biarritz

ARRETE 2017-15252 du **28** JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation de  
l'EHPAD Notre Maison – 78 Avenue de Verdun à  
BIARRITZ (64200 ) géré par le CCAS de Biarritz

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées Atlantiques

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASD - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73  
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 juin 1992 autorisant le transfert de la maison de retraite « Ma Maison » à l'Association de Gestion « Notre Maison » sise à Biarritz au 78 avenue de Verdun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992 ;

**VU** l'arrêté conjoint DDASS/Président du Conseil Départemental n° 2007-222-6 du 10 août 2007 portant refus d'autorisation d'extension de 32 lits et places de la maison de retraite « Notre Maison » à Biarritz ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2008-178-23 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juin 2008, portant autorisation d'extension de 13 lits et places à savoir :

- 11 lits d'Hébergement Permanent
- 2 places d'Accueil de Jour

de la maison de retraite « Notre Maison » à Biarritz portant la capacité à 77 lits d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2008-366-25 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 décembre 2008 portant autorisation d'extension de 19 lits de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Notre Maison » à Biarritz portant la capacité à 96 lits d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint du 11 mars 2011 portant refus d'autorisation, à défaut de financement, de création de 17 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer à Biarritz (64200) 79 b rue d'Espagne, Villa Sion, géré par le Centre communal d'action sociale de la ville de Biarritz ;

**VU** l'arrêté conjoint DGARS/Président du Conseil départemental du 30 mai 2013 portant retrait d'autorisation des 16 places d'accueil de jour dans l'EHPAD Oihana à Bayonne ;

**VU** l'arrêté conjoint DGARS/Président du Conseil Départemental du 31 mai 2013 autorisant la création d'un accueil de jour d'une capacité de 12 places dédiées à des personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont deux places par transfert des deux places d'accueil de jour spécifiques Alzheimer déjà installées au sein de l'EHPAD Notre Maison, géré par le CCAS de Biarritz et 10 places suite au retrait des dites places à l'EHPAD OIHANA à Bayonne, portant la capacité totale de l'établissement à 108 lits et places dont 96 lits d'hébergement permanent dont 10 lits d'unité Alzheimer et 12 places d'accueil de jour ;



**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD NOTRE MAISON en date du 24 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 31 décembre 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD Notre Maison à BIARRITZ [64200], géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Biarritz et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : CCAS de BIARRITZ – 5 square d'Ixelles – 64200 Biarritz**

N° FINESS : 64 079 112 5

N° SIREN : 266 401 165

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

**Entité établissement : EHPAD NOTRE MAISON – 78 avenue de Verdun – 64200 BIARRITZ**

N° FINESS : 64 000 552 6

Code catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 98

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	86
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**ARTICLE 2** :L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.


**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Notre Maison par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **28 JUIN 2017**

  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,  
  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées Atlantiques  


**Jean-Jacques LASSERRE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-29-001

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOFFICE

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LA09 du 29 juin 2017  
portant modification des biologistes exerçant  
au sein du laboratoire  
multi sites dénommé BIOFFICE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté en date du 20 juin 2017 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOFFICE ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Muriel CARLOZ ;

## ARRETE

**Article 1 :** le laboratoire de biologie médicale multi sites BIOFFICE, dont l'établissement principal est situé 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) est composé de quatre (4) sites dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS des établissements sont les suivants :

### TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- **3 sites ouverts au public :**
- 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 617 8 (établissement principal)
- 2 rue Robert Charazac à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 005 678 9
- 24 rue des Cavallès à LORMONT (33110)  
Numéro FINESS 33 004 626 9
- **1 site fermé au public :**
- 18 rue Henri Guillemin à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 622 8

**Article 2 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOFFICE, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont désormais les suivants :

### A- LES BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **Mme Muriel CARLOZ**, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la section G de l'Ordre national des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10101207610.
- **M. Franck DESEMERIE**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002825197.
- **Mme Isabelle FISCHER DEGUINE**, pharmacien biologiste coresponsable, Présidente de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551224.
- **Mme Coralie NADAU**, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100690121.

### B- LES BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Delphine ANQUETIL**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100347169.

- **Mme Alexandra CHIRON**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001000019230.
- **Mme Marie CLAIR**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004386180.
- **Mme Clotilde RIVES-LANGE** médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100688539.
- **Mme Hélène VALADE**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047295.

**C- LES BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :**

- **Mme Clémentine NESME**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100701639 (jusqu'au 30 novembre 2017).
- **Mme Charlotte VESSELLE**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100835189.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 4 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme FISCHER-DEGUINE, Présidente de la SELAS,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Fait à Bordeaux, le 29 juin 2017**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,



Jean Jaouen

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-19-004

Arrêté portant transfert d'un site et modification des  
biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie  
médicale EXALAB

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— **Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements**

**Arrêté n° LA07 du 19 juin 2017  
portant transfert d'un site et modification des  
biologistes exerçant au sein du laboratoire de  
biologie médicale EXALAB**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 décembre 2016 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale EXALAB ;



- VU** le courrier du Cabinet d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE associés en date du 28 février 2017 informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part de la démission de Madame Françoise FERRARI de ses fonctions de cogérante de la société EXALAB à compter du 31 mars 2017 au plus tard, et d'autre part du transfert de l'activité du site du laboratoire de biologie médicale sis à LANGON (33210), 28 cours des fossés vers le nouveau site à LANGON (33210), 74 cours du Général Leclerc ;
- VU** le courrier du Cabinet d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE associés en date du 12 mai 2017 informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une part de la démission de Madame Clémentine NESME de ses fonctions de biologiste médical à compter du 31 mars 2017 et d'autre part, de la date d'ouverture des nouveaux locaux, 74 cours du Général Leclerc à LANGON au 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 2 décembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale EXALAB est modifié concernant les biologistes et les sites ;

**Article 2** : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

**Article 3** : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est composé de quarante-quatre (44) sites répartis sur trois territoires de santé, sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

### - 43 sites ouverts au public

#### **A - TERRITOIRE DE SANTE DE LA CHARENTE-MARITIME SUD :**

- 1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)  
Numéro FINESS : 17 002 322 0

#### **B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :**

- 2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)  
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 3) 60 rue Chevalier de la Barre à BEGLES (33130)  
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)  
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)  
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 004 914 9

- 9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 61 rue du Professeur Lannelongue à BORDEAUX (33000)  
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 13) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)  
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 14) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)  
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 15) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)  
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 16) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)  
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 17) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)  
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 18) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)  
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 19) 71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)  
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 20) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)  
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 21) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)  
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)  
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)  
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)  
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)  
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) **74 cours du Général Leclerc à LANGON (33210)**  
**Numéro FINESS : 33 004 603 8**  
**(ouverture le 1<sup>er</sup> juin 2017)**
- 27) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)  
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 28) 24 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)  
Numéro FINESS : 33 004 245

- 29) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -  
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 30) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 31) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)  
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 32) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 33) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 003 000 8 (**établissement principal**)
- 34) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)  
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 35) 29 route des Graves à PORTETS (33640)  
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 36) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)  
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 37) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 38) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)  
Numéro FINESS : 33 003 815 9

#### **C - TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES**

- 39) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)  
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 40) 1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)  
Numéro FINESS : 40 001 327 2
- 41) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)  
Numéro FINESS : 40 001 328 0
- 42) 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)  
Numéro FINESS : 40 001 331 4
- 43) 250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)  
Numéro FINESS : 40 001 332 2

#### **- 1 site fermé au public sur le territoire de santé de la Gironde :**

- 44) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS 33 003 047 9

**Article 4 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

#### **A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- **Mme Corinne ACCARDI**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584

- **M. Pascal BONNIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- **M. Christian BORDURE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- **Mme Caroline BOUIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- **Mme Françoise BOUFFANT-BRAMA**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- **M. Jean-Pierre BOUVET** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- **M. Jean-Philippe BROCHET**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- **M. Paul CANTET**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- **M. Jérôme CHABROL** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- **M. Damien DANGLADE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100696300 ;
- **Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- **M. Pierre DAVID**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- **M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- **M. Richard DELPECH** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- **M. Jean-François DE PERETTI** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. Franck DOERMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- **M. Paul DUMAS**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;

- **M. Philippe FAURE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
- **Mme Inès HAMADI** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- **Mme Hélène HAVERLAN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- **Mme Joséphine HORNYCH** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- **Mme Martine KANI** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- **M. Michel KERCKHOVE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- **Mme Michèle KERCKHOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- **M. Nassim LAROUSSE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- **Mme Marie-Angélique LATOURNERIE** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- **Mme Chantal LAURENT** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- **Mme Françoise LE LAN-CLAUS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- **M. Erwan LE NAOUR**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
- **Mme Magali LEON**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- **Mme Sophie LESTHELLE** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- **M. Jean-Pierre LEVEQUE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;

- **M. Philippe MAREL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- **M. Olivier MARQ** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- **Mme Laurence MARTIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- **Mme Stéphanie MOREL** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- **M. Onnaly MOUSSETAFA**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- **M. Patrick NOURY**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- **M. Patrick PALACIN**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;
- **Mme Catherine PAUCHET**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- **Mme Anne PEDEBOSCQ**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- **M. Jean-Marie PEREZ**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;
- **Mme Marie-Laurence PONTACQ** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- **M. Alain RASPAUD** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. François RECHENMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- **Mme Laurence RICHARD**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- **M. David ROBERT** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- **Mme Anne TAUPIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;

- **M. Serge TERRAL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
- **Mme Delphine VIGNAUX-BORAU**D, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- **M. Hervé WALRYCK**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- **Mme Françoise WIBART** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- **Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

**B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :**

- **Mme Catherine BADY**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;
- **Mme Audrey BAYLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 ;
- **M. Claude BIHOUR**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- **M. Vincent CASTAIGNS**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100553360 ;
- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Aline DUCASTAING**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001555159 ;
- **Mme Catherine FOURES**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- **Mme Mahussi FOURQUET** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **M. Olivier LALANDE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;
- **Mme Sophie MAUTALEN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- **Mme Delphine MIQUEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;

- **Mme Sylvie PRIGENT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- **Mme Bérengère SEGONNES**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- **Mme Jacqueline SOUBY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, cogérant, représentant légal de la SELARL EXALAB,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2017

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,  
  
Jean Jaouen



# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-27-006

## 87arrete inscription MH étangs Grandmont

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur réseau hydraulique à SAINT-SYLVESTRE (Haute-Vienne) et AMBAZAC (Haute-Vienne)*

PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques des étangs de l'abbaye de Grandmont et de leur  
réseau hydraulique à SAINT-SYLVESTRE (Haute-Vienne)  
et AMBAZAC (Haute-Vienne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'abbaye de Grandmont à Saint-Sylvestre (Haute-Vienne),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que les étangs de l'abbaye de Grandmont et leur réseau hydraulique présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté, du caractère monumental et représentatif de la gestion de l'eau dans la région de ces étangs étroitement liés à l'abbaye chef d'ordre de Grandmont.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont inscrits au titre des monuments historiques, les étangs de l'abbaye de Grandmont, à savoir l'étang des Sauvages, l'étang des Chênes, le petit étang des Chênes et une partie de l'ancien étang des Chambres ainsi que leur réseau hydraulique, situés aux lieux-dits Les Chênes et Les Sauvages à SAINT-SYLVESTRE (Haute-Vienne) et au lieu-dit La Fayol, à AMBAZAC (Haute-Vienne), sur les parcelles délimitées en rouge sur le plan ci-annexé :

- n° 84, 96, 99, 107, 108, 109, 120, 131, 145, 146, 147, 581, 611 d'une contenance respective de 1 ha 24 a 70 ca, 3 ha 61 a 20 ca, 4 ha 64 a 90 ca, 1 ha 99 a, 18 a 85 ca, 30a 23 ca, 1 ha 65 a 90 ca, 5 ha 15 a 60 ca, 91 ca, 74 a 60 ca, 1 ha 62 a 80 ca, 42 a, 57 a 74 ca, figurant au cadastre section B, n° 184 d'une contenance de 67 a 41 ca, figurant au cadastre section AC de la commune de SAINT-SYLVESTRE, et n° 7 d'une contenance de 2 ha 13 a 90 ca, figurant au cadastre section B de la commune d'AMBAZAC, appartenant à Mme Julie Marie Sylvie Christiane ROUCHARD TARNEAUD, née le 30 avril 1968 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), épouse de M. Olivier HAUTIN, demeurant à Les Grenouilles, 88a route d'Ottignies, Chapelle Saint-Lambert, 1380 LASNE (Belgique), à Mme Aurore Marie TARNEAUD, née le 1<sup>er</sup> juin 1975 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), épouse de M. Jean-Philippe LE NAGARD, demeurant rue Domingo Fernandes 496, 04 509 010 Villa Nova Conceicao, SAO PAULO (Brésil). chacune pour moitié en nue-propriété, et à Mme Isabelle Marie Chantal Jacqueline Louise PERRIN, née le 27 juillet 1950 à CHATEAUROUX (Indre), veuve de M. Pierre Yves Robert TARNEAUD, demeurant à Les Sauvages, 87240 SAINT-SYLVESTRE, usufruitière. Les intéressées en sont propriétaires par acte reçu le 6 janvier 1999 par Me Pommier, notaire associé à AMBAZAC (Haute-Vienne) et publié au service de la publicité foncière de LIMOGES le 25 février 1999 volume 1999 P n° 2062,

- n° 148 d'une contenance de 2 ha 39 a, figurant au cadastre section B, appartenant à M. Bertrand Jean-Pierre LAGUËS, né le 4 octobre 1951 à ROUEN (Seine-Maritime), divorcé, demeurant 9, rue Martial Léonard, Le Mas Gauthier, 87220 FEYTIAT, par acte reçu le 3 décembre 2004 par Me BEX, notaire associé à AMBAZAC (Haute-Vienne) et publié au service de la publicité foncière de LIMOGES le 20 janvier 2005 volume 2005 P 1123,

- n° 149 d'une contenance de 54 a 40 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à M. Philippe Pierre BONNEAU, né le 16 janvier 1974 à CROZON (Finistère), célibataire, et à Mme Claudia Andrea MEYER, née le 18 février 1953 à PFORZHEIM (Allemagne), divorcée, demeurant à Barlette, 87240 SAINT-SYLVESTRE, propriétaires pour moitié indivise chacun, par acte reçu le 4 juin 2004 par Me Debrosse, notaire à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne) et publié au service de la publicité foncière de LIMOGES le 20 juillet 2004 volume 2004 P 8098.

- la partie du chemin rural passant sur les digues de l'étang des Sauvages et de l'étang des Chênes, appartenant au domaine privé de la commune de SAINT-SYLVESTRE (Haute-Vienne) par dispositions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1956, ainsi que la portion du chemin de Mallessard à Grandmont, voie communale n°31 appartenant au domaine public de la commune, passant sur la digue de l'ancien étang des Chambres.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté au titre des monuments historiques du 10 février 2015 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet de la Haute-Vienne, aux maires et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2017**

  
Le Préfet de Région, Pierre DARTOUT



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2017-07-04-001

## arrêté rectoral portant intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Corrèze

*arrêté rectoral portant intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation  
nationale de la Corrèze à compter du 10 juillet 2017*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Le Recteur de l'académie de Limoges  
Chancelier des Universités**

**BAJ**  
**Bureau des affaires juridiques**  
**du contrôle de légalité**  
**et du conseil aux ordonnateurs**  
**et comptables**

Affaire suivie par  
Etienne LEFLAIVE

Téléphone  
05 55 11 43 68

Télécopie  
05 55 11 43 02

Mel  
etienne.leflaive@ac-limoges.fr  
Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr>

**Rectorat**  
**13 rue François Chénieux**  
**CS 23124**  
**87031 Limoges cedex 1**

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2015, nommant Monsieur Hervé BOUQUET à compter du 15 septembre 2015, en qualité de secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze
- Vu le décret du 3 juillet 2017 portant mutation au 10 juillet 2017 de Monsieur Mathieu SEYE pour la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Drôme
- Vu le décret du 16 mars 2017 portant nomination de Monsieur Daniel AUVERLOT, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES à compter du 16 mars 2017,
- Considérant la vacance temporaire du poste de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze
- Vu l'article R222-19-3 du code de l'éducation

## ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 juillet 2017, Monsieur Hervé BOUQUET, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze est chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Conformément au dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation Monsieur Hervé BOUQUET dispose de l'ensemble des délégations de signature qui avaient été consenties à Monsieur Mathieu SEYE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012.

Fait à LIMOGES, le 4 juillet 2017



Daniel AUVERLOT